



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2017

Le SEIZE JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Daniel CHARAMELET, Patricia CALLET, Catherine CHARLOT, Christine FETAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Michel MILLION, Christine MOULIN, Marie-Geneviève MOREAU, Marie-Thérèse REY-DORENNE

Etaient absents : René COTTAVE donne pouvoir à Guy GUILMEAU, Bernard VIALON donne pouvoir à Daniel CHARAMELET

Ordre du jour :

- DELIBERATION 2017 – 15 : INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2017
- DELIBERATION 2017 – 16 PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM, CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Date de convocation : le 9 juin 2017

Secrétaire de séance : Catherine CHARLOT Date affichage du compte rendu : 21/06/2017

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2017 est approuvé. Toutefois Mme CALLET souhaiterait que les différents points de vue apparaissent dans la mesure du possible dans le compte rendu.

Le Secrétaire Général lui indique qu'il prendra en considération sa demande.

DELIBERATION 2017 – 15 : INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, il convient de régulariser la liquidation des indemnités des élus de janvier 2017 (cf article 1 et 2) ainsi que les délibérations fixant le montant des indemnités du maire, des adjoints.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022, ce nouveau calcul aura un effet rétroactif :

- Au 1^{er} janvier 2017, en référence au montant du traitement brut annuel de 46170,84 € brut annuel
- Au 1^{er} février 2017, en référence au montant du traitement brut annuel de 46447,88€ soit 3870,66€ brut mensuel

A compter du 1^{er} janvier 2018, les indemnités de fonction des élus devront être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027, en référence au montant du traitement brut annuel de 46672,18€ soit 3889,35€ brut mensuel.

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23.

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant sur les élections du Maire et adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu la délibération 2014-16 du 18 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus à compter du 28 mars 2014.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants

FONCTIONS	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de FP	Taux voté par la Collectivité	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la FP	Taux voté par la collectivité
Articles (L2123-23/L2123-24/L2123-4-1-II)				
POPULATION De 1000 habitants à 3499 habitants	43 %	23,65 %	16,5 %	9,075 %

DELIBERATION 2017 – 16 PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM, CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire :

- Rappelle que Mme CHABAUD est employé actuellement en contrat d'avenir, sur un poste d'ATSEM, son contrat se termine le 31 août 2017.
- Informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer un emploi d'ATSEM.

- De créer un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet de 28 heures annualisé au 1^{er} septembre 2017.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondant.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Technique.

POINTS DIVERS :

D.I.A HUBOUD PERRON :

- Après réflexion du Conseil Municipal, il est décidé de ne pas préempter.

SERVICE CIVIQUE

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la demande d'agrément pour accueillir une personne dans le cadre du service Civique a été acceptée.

CŒUR DE VILLAGE

- Mr ARNOUX pose la question de la conformité du projet compte tenu de sa proximité avec une ferme.
- Mr le Maire lui répond que le permis de construire ne sera pas délivré s'il n'est pas conforme à la législation.
- Le Conseil examine la proposition de Mr le Maire concernant l'étude « cœur de village » et le nombre de logement à prévoir ainsi que la possibilité de phasage.
- Après un vote à main levée, l'Assemblée se prononce en majorité pour l'étude sur un nombre de logement à hauteur de 35 sur une dizaine d'année et pour un phasage des opérations selon les besoins.

La séance est levée à 21h00